



Annexo I.

(Secrète)

Les soussignés, munis des pleins-pouvoirs de leurs souverains, trouvés en bonne et due forme, prenant en considération les stipulations du traité d'Albanie signé, le 25 juillet 1892, entre l'Autriche-Hongrie et la Roumanie, et désireux de constater une fois de plus l'entente intime établie en prévision de certaines éventualités mentionnées dans ce traité, sont tombés d'accord sur ce qui suit :

Ordonnant que le traité, dont la durée a d'abord été fixée pour quatre ans, continue, en vertu de l'art. 5, d'une manière tacite, de garder sa valeur jusqu'au 25 juillet 1899, les soussignés déclarent, d'une manière formelle, que les engagements pris de part et d'autre resteront pleinement et intégralement en vigueur durant l'entière période des

sept ans prévue par ledit traité.

Convaincus des bons résultats obtenus par cette entente pour les intérêts des deux parties contractantes, et voulant en assurer les bénéfices pour une période ~~prolongée~~ prolongée, les soussignés prennent l'engagement que le traité restera en vigueur, dans toutes ses parties, et dans toute sa teneur, jusqu'au 25 juillet 1903.

Il est bien entendu que le présent protocole, rédigé conformément aux pleins-pouvoirs donnés par S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi Apostolique de Hongrie, et le Roi de Roumanie, fait partie intégrante du traité d'Albanie du 25 juillet 1892.

Fait à Sinaïa, le $\frac{18}{30}$ Septembre 1896

D. Sturdza, m. p. Jolichowski, m. p.